
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

26 NOVEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR **MME ELIANE TILLIEUX.**

—

(1) Voir Doc. n°609 (2008-2009) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	3
2	Discussion générale et discussion des articles et tableaux budgétaires	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 26 novembre 2008(2) le Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008.

1 Exposé introductif de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

Le Gouvernement fédéral ayant décidé de verser à la Communauté française, en 2008 encore, les corrections de notre dotation 2008 qui étaient normalement attendues en 2009, Mme la ministre déclare qu'un deuxième ajustement était par ce fait nécessaire.

Sans ajustement, ce montant important – 119.760 milliers d'euros - n'aurait pu être utilisé.

Le Gouvernement de la Communauté française a donc décidé d'anticiper, en matière de rémunérations du personnel, l'imputation des cotisations des charges professionnelles afférentes à l'exercice 2008, ce qui permet de réduire d'autant les montants consacrés à ces cotisations en 2009.

Pour des raisons techniques, cette anticipation n'a pas visé les niveaux d'enseignement financés par enveloppe.

Cela signifie que, pour ce qui est de ses compétences, seul l'enseignement artistique supérieur est visé, pour un montant de :

— 516.000 euros (personnel enseignant) et

69.000 euros (personnel administratif et ouvrier) pour les établissements organisés par la Communauté française ;

— 269.000 euros pour les établissements d'enseignement officiel subventionné ;

— 542.000 euros pour les établissements d'enseignement libre subventionné.

2 Discussion générale et discussion des articles et tableaux budgétaires

Pas de commentaire particulier.

3 Votes

Conformément à l'art. 49 § 5 du Règlement, la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande par 9 voix pour et 4 abstentions l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du Projet de décret contenant le deuxième ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

Le Président,

E. TILLIEUX

F. DAERDEN

(2) Présents :

M. Daerden (Président), M. Ancion, M. Barvais, Mme Barzin, Mme Bertieaux, M. de Lamotte, Mme Fassiaux-Looten, Mme Fremault, Mme Jamoulle, Mme Kapompolé, Mme Persoons, Mme Schepmans, M. Senesael, Mme Tillieux, M. Walry et Mme Willocq

Assistaient également à la réunion :

M. Bodson, Mme Derbaki Sbaï : membres du Parlement
Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Devlamminck, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Weber, Directeur de Cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Van Den Kerkhove, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Thissen, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

M. Pirenne, expert du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH